Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20230620-2023-085-CC Date de télétransmission : 28/06/2023 Date de réception préfecture : 28/06/2023



N°2023/085	DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
	COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Vie Associative

Objet: Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux

Titulaire: Association « Viens On Signe »

## Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la demande émanant de l'Association « Viens on Signe » représentée par sa présidente,

CONSIDÉRANT la volonté communale de développement des activités associatives à destination des valjoviens, au travers de la mise à disposition à titre gracieux de locaux,

CONSIDÉRANT la nécessiter d'encadrer réglementairement, la mise à disposition des locaux et du matériel, au travers d'une convention.

ARTICLE 1: DÉCIDE de conventionner avec l'association « Viens On Signe » représentée par sa présidente, pour la mise à disposition de locaux communaux

ARTICLE 2: FIXE la validité de la convention, ci-annexée, du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 3: FIXE qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.

ARTICLE 4: ACTE qu'en cas de non-respect des modalités présentées dans la convention, ciannexée, les parties peuvent y mettre terme, conformément aux modalités fixées par l'article n°10 de la convention.

Mairie de Vaujours 20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie: 01 48 60 78 03 contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr





ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: La présente décision

sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée: - adressée au

notifiée à l'association « Viens On Signe »

Fait à Vaujours, le 20 juin 2023

100

Le Maire

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le (5)0H2023 et le dépôt en Préfecture le 20023

Le Maire,

and Paris Grand Est

Marie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie: 01 48 60 78 03 contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr